

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00784

Numéro SIREN : 897 691 796

Nom ou dénomination : A CENTAURE

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001666

A CENTAURE

Société par actions simplifiée au capital de 10.195.000 €

Siège social : Meylan (38240) – 7, Chemin de la Dhuy

897 691 796 RCS Grenoble

(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 10 JANVIER 2024

EXTRAIT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-quatre,

Le dix janvier,

A quinze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Lamartine Conseil sis à Lyon (69002) – 1, Quai Jules Courmont ainsi que par visioconférence, sur la convocation qui leur a été faite par le Président de la Société.

(...)

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions composant le capital social de la Société.

Le président de séance déclare alors que l'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés et du Président de la Société, les statuts de la Société et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour des présentes délibérations, à savoir :

1. Réflexions sur la cessation des fonctions de Monsieur Bahadir Arslan au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société ; le cas échéant, remplacement du Directeur Général ;
2. Réflexions sur la cessation des fonctions de Monsieur Lionel Rozier au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société ; le cas échéant, remplacement du Directeur Général ;

(...)

5. Pouvoir pour les formalités.

Le Président déclare que les éléments visés ci-dessus ainsi que tous ceux nécessaires à l'adoption des décisions ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président de séance ouvre ensuite la discussion sur les points fixés à l'ordre du jour ci-dessus.

(...)

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Comité Stratégique de la Société s'est réunie ce jour et a préalablement à la présente réunion :

- (i) autorisé la révocation de Monsieur Bahadir Arslan de ses fonctions de Directeur Général, avec effet immédiat ;
- (ii) autorisé la révocation de Monsieur Lionel Rozier de ses fonctions de Directeur Général, avec effet immédiat.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dispositions de l'article 11.2 des statuts de la Société aux termes duquel « (...) *les Directeurs Généraux peuvent être révoqués par décision de la collectivité des Associés à la majorité simple à tout moment, y compris pendant la durée de son mandat, et ad nutum* ».

PREMIERE RESOLUTION

(Réflexions sur la cessation des fonctions de Monsieur Bahadir Arslan au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société ; le cas échéant, remplacement du Directeur Général)

La collectivité des associés,

Après en avoir préalablement discuté et connaissance prise des dispositions de l'article 11.2 des statuts de la Société, qui disposent que « *les Directeurs Généraux peuvent être révoqués par décision de la collectivité des Associés à la majorité simple, à tout moment, y compris dans la durée de son mandat, et ad nutum. La décision de révocation peut être prise sans préavis.* », et

Sous la condition suspensive de la décision du Comité Stratégique de la Société devant autoriser la présente décision conformément aux stipulations statutaires,

Après avoir également rappelé que Monsieur Bahadir Arslan a été invité à présenter toutes ses observations quant à la fin de son mandat social de Directeur Général et à formuler toute question utile,

Après avoir entendu les observations et commentaires de Monsieur Bahadir Arslan sur la possible révocation de son mandat social précédemment rappelée,

Décide, en respect des dispositions statutaires, de révoquer Monsieur Bahadir Arslan, né le 3 juin 1970 à Ankara (Turquie), de nationalité française, demeurant à Bron (69500) – 38, Rue de la Batterie, avec effet immédiat à compter de la présente délibération, et

Décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.737.440

Voix contre : 457.560

Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Réflexions sur la cessation des fonctions de Monsieur Lionel Rozier au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société ; le cas échéant, remplacement du Directeur Général)

La collectivité des associés,

Après en avoir préalablement discuté et connaissance prise des dispositions de l'article 11.2 des statuts de la Société, qui disposent que « *les Directeurs Généraux peuvent être révoqués par décision de la collectivité des Associés à la majorité simple, à tout moment, y compris dans la durée de son mandat, et ad nutum. La décision de révocation peut être prise sans préavis.* », et

Sous la condition suspensive de la décision du Comité Stratégique de la Société devant autoriser la présente décision conformément aux stipulations statutaires,

Après avoir également rappelé que Monsieur Lionel Rozier a été invité à présenter toutes ses observations quant à la fin de son mandat social de Directeur Général et à formuler toute question utile,

Après avoir entendu les observations et commentaires de Monsieur Lionel Rozier sur la possible révocation de son mandat social précédemment rappelée,

Décide, en respect des dispositions statutaires, de révoquer Monsieur Lionel Rozier, né le 26 décembre 1969 à Lyon, de nationalité française, demeurant à Lyon (69007) – 139, Rue de la Guillotière, avec effet immédiat à compter de la présente délibération, et

Décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.737.440

Voix contre : 457.560

Abstentions : 0

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités)

La collectivité des associés,

Compte-tenu de l'adoption des délibérations susvisées,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et/ou de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur et qu'il appartiendra de réaliser.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 9.737.440

Voix contre : 0

Abstentions : 457.560

* *
*
 *

(...)

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Lionel Mercourt
Président

DocuSigned by:

F4009C7B5A8542F...

Signature
